Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-213501646-20260504-2026_39-DE

DEPARTEMENT d'ILLE ET VILAINE

Arrondissement de FOUGERES-VITRÉ

Canton de Val-Couesnon

MAIRIE
de
MARCILLE-RAOUL

Code Postal : 35560
Téléphone : 02 99 73 64 16
Mail : marcille-raoul@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 4 mai à 20 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur NGUYEN-QUAN Christian

Présents : NGUYEN-QUAN Christian, MOUCHOUX Mickaël, CHAPON Nelly, BATTAIS Dominique, BINOIST Christophe, BEAUCHER Jean-Luc, HONORÉ David, PIOT Gaël, LELOUP Coralie, HOUSSAIS Chantal, FAISANT Emilie, QUEVERT Emilie, SOUQUET Julie
Excusés : NESTORET Steve, RAULT Mélanie (pouvoir HONORÉ David)

Monsieur BINOIST Christophe a été élu secrétaire de séance

Nombre de membres		
En exercice	**Présents**	**Votants**
15	13	14

Date de la convocation
Le 24 avril 2026

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 7 mai 2026

et publication le 7 mai 2026

2026-39 : Participations financières communales au budget 2026 du Syndicat Intercommunal du Réseau Scolaire Marcillé/St Rémy (S.I.R.S.)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des modalités de calcul des participations communales 2026 au Syndicat Intercommunal du Réseau Scolaire Marcillé/St Rémy.

Considérant qu'il reste une somme prévisionnelle de 116 149 € à financer afin d'équilibrer le budget du syndicat,

Considérant que le nombre d'enfants total est de 123 et que la répartition est la suivante : 68 élèves de Saint Rémy du Plain et 55 élèves de Marcillé-Raoul, la participation prévisionnelle pour Marcillé-Raoul est donc la suivante : 116 149 € x 55/123 = 51 937 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette participation, pour l'année 2026, qui sera imputée à l'article 65568 du Budget Primitif Commune 2026.

Le versement des participations des communes du montant de 116 149 € s'effectuera par un premier acompte de 30 % au cours du premier trimestre, un second acompte de 30 % au cours du deuxième trimestre et le solde, courant du mois de septembre, conformément à la décision du comité syndical, tenue lors de sa séance du 23 février 2026 (délibération n°2026-01).

VOTE	POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Maire,

MAIRIE DE MARCILLÉ-RAOUL ILLE-ET-VILAINE